

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1476 fixant la composition de la Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones du service de santé.

n° 1476

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 modifié par l'arrêté n° 233 du 30 mars 1915 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones du service de santé proposé pour un avancement au 1er janvier 1946 est fixée comme suit: Président : Al. Lefebvre administrateur des colonies, commandant du cercle de Djibouti. Membres : Le médecin lieutenant-colonel, chef du service de santé ou son délégué: Le lieutenant Teste, gestionnaire de l'hôpital colonial; Ali Egueh, infirmier du cadre local. Elle se réunira à l'hôtel du Gouvernement (salle des Commissions) sur convocation de son président.

Art. 2

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMBOREDON.